

Révision des séries d'activité partielle en janvier 2023

Définition

Le dispositif d'activité partielle permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. Pour recourir à ce dispositif, les entreprises déposent des demandes d'autorisation préalable (DAP) via le système d'information SI-APART. Après validation par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), elles déposent les demandes d'indemnisation (DI) d'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif.

Contexte

Jusqu'au 1^{er} trimestre 2020, la Dares diffusait chaque trimestre T des séries trimestrielles d'activité partielle portant sur une période s'étalant du 1^{er} trimestre 2008 au trimestre T-2. Ces données étaient issues d'une extraction du système d'information SI-APART. Cette diffusion a été interrompue en raison de la crise sanitaire (cf. ci-dessous), de sorte que les séries s'arrêtaient au 1^{er} trimestre 2019.

Entre mars et septembre 2020, le recours à l'activité partielle s'est nettement accru en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Pour en assurer le suivi conjoncturel, la Dares a diffusé jusqu'en septembre 2022 une estimation mensuelle du recours à l'activité partielle, portant sur les mois de mars 2020 à juin 2022. Les entreprises disposant d'un délai pour déposer leurs demandes d'indemnisation après avoir placé leurs salariés en activité partielle, l'estimation de l'activité partielle des deux derniers trimestres publiés mobilisaient plusieurs sources d'information : d'une part le SI-APART ; d'autre part, soit l'enquête Acemo-Covid réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee jusqu'en avril 2022, soit les déclarations sociales nominatives (DSN) après cette date. Ces deux dernières sources permettaient d'anticiper les demandes d'indemnisation qui allaient être déposées *a posteriori* par les entreprises dans le SI-APART.

En janvier 2023, les modalités de diffusion des données sur l'activité partielle reviennent sur des principes similaires à ceux datant de l'avant-crise sanitaire. Les séries retrouvent une périodicité trimestrielle et sont fournies à partir du 1^{er} trimestre 2008. Les données relatives au trimestre T sont publiées environ 2 mois après la fin de ce trimestre. Pour les trimestres antérieurs à T-1, seul le SI-APART est mobilisé ; pour les trimestres T-1 et T, les données du SI-APART sont complétées par celles de la DSN pour réaliser l'estimation. Ces estimations sont susceptibles d'être révisées : elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation. Les séries diffusées portent sur le nombre de demandes d'indemnisation, les effectifs en personnes physiques et les équivalents temps-plein associés, les heures et les montants d'indemnisation s'y rapportant. Elles sont ventilées par secteur d'activité, taille d'entreprise, région, région x secteur d'activité et département. Un focus sur l'activité partielle de longue durée (APLD), dispositif réintroduit en juillet 2020 suite à la crise sanitaire, est également proposé. Le reprise de cette diffusion trimestrielle occasionne des révisions par rapport aux séries diffusées précédemment (cf. ci-après).

Révisions

Depuis mars 2020

Par rapport aux séries mensuelles d'activité partielle diffusées jusqu'en septembre 2022 (sur la période de mars 2020 à juin 2022) dans le contexte de crise sanitaire, le nombre de salariés en activité partielle, les heures et

montants indemnisés sont revus à la baisse. Ainsi, dans les séries diffusées en janvier 2023, les valeurs sont revues de -0,1 % à -0,4 % sur la période allant de mars 2020 à mars 2022¹. Cet écart est lié au fait qu'une demande d'indemnisation pour laquelle le paiement a été invalidé était comptabilisée dans les données publiées durant la crise sanitaire, alors qu'elles ne le sont plus désormais.

Entre le 4^{ème} trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2019

Sur la période allant du 4^{ème} trimestre 2014 au 1^{er} trimestre 2019, le nombre de salariés en activité partielle est revu à la baisse, entre -20 % et +0,01 % suivant les trimestres. Les principales révisions sont liées à un changement dans la façon de comptabiliser le nombre de salariés en activité partielle :

- les salariés déclarés en activité partielle avec un nombre d'heures indemnisées nul ne sont plus comptabilisés, alors qu'ils l'étaient auparavant : ce changement explique la majeure partie des révisions ;
- la gestion des doublons est améliorée.

Avertissement

Jusqu'à fin septembre 2014, les demandes d'activité partielle étaient enregistrées par les unités territoriales des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) dans l'Application de gestion locale de l'activité partielle (Aglae-Chômage Partiel) qui alimentait la base de données "Sinapse-Chômage Partiel". Depuis le 1^{er} octobre 2014, les établissements déposent directement leur demande d'activité partielle *via* l'Extranet-Activité Partielle. Les données présentées ici sont issues de ces deux sources, regroupées dans le système d'information SI-APART (le cas échéant complétées par la mobilisation de la déclaration sociale nominative pour les derniers mois). Dans l'Extranet, il est possible d'identifier le nombre d'heures demandé pour chaque salarié, ce qui permet notamment d'isoler les salariés déclarés en activité partielle mais sans aucune heure indemnisée pour les exclure du calcul de l'effectif indemnisé. Ce n'était pas le cas précédemment dans la source Aglaé. Ainsi, le concept mobilisé avant et après septembre 2014 diffère potentiellement concernant l'effectif en activité partielle, ce qui peut ainsi engendrer une rupture de série sur cet indicateur à partir du 4^{ème} trimestre 2014.

¹ Sur les mois ultérieurs, les révisions peuvent être plus importantes mais elles sont essentiellement liées au fait que la DSN est mobilisée pour réaliser l'estimation.